

# NOTICE CONCOURS IDE 2018

## IFSI DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE



**PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE**

<http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

**Une fois l'étape de préinscription effectuée vous pourrez télécharger le dossier papier à nous retourner avec tous les éléments demandés, afin de confirmer votre inscription au concours.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES

**Age** : 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection – pas de limite d'âge maximum.

## LISTE 1 | CANDIDATS POUVANT SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

### Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat français
- Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un des titres admis en dispense du baccalauréat français en application du décret N° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé
- Les titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV
- Les candidats de classe terminale (ou préparatoire au DAEU ou BTA) : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du titre correspondant. Ils doivent adresser une attestation de succès de leur diplôme à la direction de l'IFSI où ils se présentent, **au plus tard 4 jours** après affichage des résultats d'admission
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université
- Les titulaires du diplôme d'État d'aide médico - psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel
- Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à une cotisation à un régime de protection sociale : d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du DEAS, DEAP et AMP ; d'une durée de cinq ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par le jury régional de présélection. (DRJSCS)

### LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLÔME ÉTRANGER LEUR PERMETTANT D'ACCÉDER DIRECTEMENT À DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DANS LE PAYS OÙ IL A ÉTÉ OBTENU :

1. **Pays de la Communauté Européenne** : Les Baccalauréats sont acceptés en équivalence du baccalauréat français sous réserve d'être traduits en français et de présenter l'original lors du dépôt de dossier.
2. **Pays hors Communauté Européenne** : Les diplômes de validation de l'enseignement secondaire sont acceptés, sous réserve d'être traduits en français par un traducteur assermenté et de présenter l'original du diplôme lors du dépôt du dossier. Le candidat doit également fournir une attestation de l'Ambassade, du Consulat ou du Ministère de l'Éducation (du pays du Diplôme), précisant que le titre permet l'accès à des études universitaires, ou une attestation de reconnaissance du diplôme, établie par l'autorité compétente, ENIC-NARIC (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france-old>)

## LISTE 1 | SUITE

### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

**1 – Une épreuve écrite**, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de 2 heures, **notée sur 20 points**.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats ;

**2 – Une épreuve de tests d'aptitude** d'une durée de 2 heures **notée sur 20 points**.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.



Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total au moins égal à **20 sur 40** aux deux épreuves. **Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire**.

### ÉPREUVES D'ADMISSION

**L'examen d'admission** consiste en un entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et **notée sur 20 points**, consiste en un exposé suivi d'une discussion précédé de 10 min de préparation.



Pour pouvoir être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir **une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien**.

**UNE NOTE INFÉRIEURE À 10 SUR 20 À L'ENTRETIEN EST ÉLIMINATOIRE**.

## LISTE 2 | CANDIDATS A.S. ET A.P. DIPLÔMÉS

Les titulaires du diplôme d'état d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein, à la date de l'épreuve écrite en l'une ou l'autre de ces qualités.

**Pas d'épreuve d'admissibilité, l'épreuve écrite est une épreuve d'admission**

### ÉPREUVE DE SÉLECTION

**L'examen d'admission, d'une durée de 2 heures**, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.



**Pour être admis, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.**

## LISTE 3 | TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'INFIRMIER HORS COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse.

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

**L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 2 heures notée sur 20 points**, consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.



**Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.**

### ÉPREUVES D'ADMISSION

**1/ L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes** permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est **notée sur 20 points**.

**2/ L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure**, dont 15 minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est **notée sur 20 points**.



**Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.**

## LISTE 4 | ETUDIANTS PACES

- Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement (UE) de la première année commune aux études de santé (PACES). Ils doivent fournir une attestation de validation des UE de la PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription.
- Les candidats inscrits à la PACES : leur admission est subordonnée à la réussite des UE de la PACES.

**Pas d'épreuve d'admissibilité, l'épreuve orale est une épreuve d'admission.**

### ÉPREUVE D'ADMISSION

L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et **notée sur 20 points**, consiste en un exposé suivi d'une discussion.



Pour pouvoir être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir **une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

**UNE NOTE INFÉRIEURE À 10 SUR 20 À L'ENTRETIEN EST ÉLIMINATOIRE.**

## LISTE 5 | ART. 36 - CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES EN SOINS INFIRMIERS

### LES CANDIDATS TITULAIRES :

- d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- d'un diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon

### POUR LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE :

- Pouvoir justifier de leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales

### POUR LES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES :

- Avoir validé la première année de la première phase

### ÉPREUVE ÉCRITE

Une épreuve écrite et anonyme.

L'épreuve consiste en un multi questionnaire portant sur chacune des unités d'enseignement de l'année considérée dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de leur choix chargé de l'organisation de cette épreuve.



**Pour être admis en deuxième année, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20**